

CFE-CGC SEGULA ENGINEERING NON-HABILITE

Information sur l'ouverture des négociations sur l'aménagement du temps de travail

Jusqu'à présent, c'est une décision unilatérale de l'employeur de 2018 qui s'impose à tous les salariés sur les diverses composantes de l'aménagement du temps de travail. La direction a invité les organisations syndicales représentatives pour engager des négociations sur:

- La durée du travail, les pauses, les heures supplémentaires ;
- Le temps de trajet (lieu de travail habituel, mission ponctuelle);
- les heures de déplacements ;
- les jours de RTT
- les astreintes,
- le compte épargne temps, salariés au forfait, monétarisation, etc...

Actuellement, l'employeur est opposé à une augmentation des jours de RTT et souhaite fortement l'ouverture d'un compte-épargne temps (CET).



En cas d'accord, son application sera pluriannuelle et <u>s'imposera à l'ensemble des</u> <u>salariés</u>. Pour mémoire, un accord doit être signé à la majorité de la représentativité des organisations syndicales*.

Si vous souhaitez avoir des renseignements supplémentaires ou une assistance, n'hésitez pas à nous contacter :

m.kaddour.irp@gmail.com s.bronders.irp@gmail.com 06.98.95.22.63 06.28.52.68.97 Face à ces enjeux, la CFE-CGC s'engage à vous informer, solliciter, prendre en compte vos réclamations et vous rendre compte.

Avant une éventuelle signature et durant les négociations, nous vous diffuserons régulièrement des communications syndicales CFE-CGC pour vous proposer nos revendications.

Nous comptons sur vous pour nous faire part de vos questions, propositions, revendications, afin de défendre au mieux vos intérêts.

A la suite de ces échanges, nous enverrons les propositions à l'employeur au plus tard le 13 octobre 2022. Les négociations devraient se terminer avant la fin de l'année.

Si vous souhaitez avoir des renseignements supplémentaires ou une assistance, n'hésitez pas à nous contacter:

m.kaddour.irp@gmail.com s.bronders.irp@gmail.com 06.98.95.22.63 06.28.52.68.97

^{*} Petit rappel et explications car cela vous concerne tous : les Organisations Syndicales (OS) ont une représentativité qu'elles ont acquises à l'issue du 1er tour des élections professionnelles. Pour qu'un accord entre la direction et les OS soit valide il faut que celui-ci recueille la signature d'OS avec une représentativité d'au moins 50%. Aucune OS ne disposant de ce pourcentage, il faut nécessairement le regroupement de 2 ou plus pour atteindre ce pourcentage.